



LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 462

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté municipal n°544 portant délégation à Monsieur Marcel ROMAN, 12ème adjoint au Maire,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal n°544 est abrogé,

ARTICLE 2: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Marcel ROMAN, 12ème adjoint au Maire, dans le domaine :

- Des ports,
- Gestion des contrats d'amarrage de la Lagune du Brusç,
- Gestion des bâtiments communaux (entretien et travaux divers),
- Gestion des chantiers, mains levées,

A cet effet Monsieur Marcel ROMAN signe tous documents, courriers et bons de commandes relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROMAN, Monsieur François MORETTO, Conseiller Municipal, assurera la délégation relative à la gestion des bâtiments communaux et gestion des chantiers, mains levées,

ARTICLE 4 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Marcel ROMAN, 12ème adjoint au Maire, dans le domaine de l'aménagement des quartiers,
A cet effet Monsieur Marcel ROMAN signe tous documents, courriers et bons de commandes relatifs à cette délégation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel ROMAN, Monsieur Bernard BROUSSE, Conseiller Municipal, assurera cette délégation,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le **07 MAI 2026**



Frédéric BOCCALETTI,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR